

Décision n° 2025-0074
de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 10 janvier 2025
attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques
à la société ALSATIS
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-0392 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 31 mars 2015 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société ALSATIS pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2015-0414 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 avril 2015 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société ALSATIS pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2015-1025 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 septembre 2015 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société ALSATIS pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2015-1026 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 septembre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ALSATIS pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2015-1205 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 octobre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ALSATIS pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2185 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 décembre 2021 fixant les conditions d'utilisation des fréquences radioélectriques par les installations radioélectriques des liaisons point-à-point coordonnées du service fixe ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du 26 août 2024 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1^{er} et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société ALSATIS, reçue le 6 janvier 2025 ;

Décide :

Article 1. La société ALSATIS est autorisée à utiliser des fréquences radioélectriques selon les conditions techniques précisées dans les annexes 1 à 15 à la présente décision.

Article 2. La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée pour une durée précisée dans les annexes à compter de la date de la présente décision.

Article 3. Le titulaire de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est assujéti au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.

Article 4. La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.

Article 5. Les autorisations des liaisons suivantes, attribuées par les décisions susvisées, sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison ASS000073 attribuée par la décision n° 2015-0392 en date du 31 mars 2015
- Liaison ASS000076 attribuée par la décision n° 2015-0392 en date du 31 mars 2015
- Liaison ASS000077 attribuée par la décision n° 2015-0392 en date du 31 mars 2015
- Liaison ASS000078 attribuée par la décision n° 2015-0392 en date du 31 mars 2015
- Liaison ASS000081 attribuée par la décision n° 2015-0392 en date du 31 mars 2015
- Liaison ASS000083 attribuée par la décision n° 2015-0414 en date du 7 avril 2015
- Liaison ASS000093 attribuée par la décision n° 2015-1025 en date du 3 septembre 2015
- Liaison ASS000094 attribuée par la décision n° 2015-1025 en date du 3 septembre 2015
- Liaison ASS000095 attribuée par la décision n° 2015-1025 en date du 3 septembre 2015
- Liaison ASS000097 attribuée par la décision n° 2015-1025 en date du 3 septembre 2015
- Liaison ASS000099 attribuée par la décision n° 2015-1026 en date du 3 septembre 2015
- Liaison ASS000100 attribuée par la décision n° 2015-1026 en date du 3 septembre 2015
- Liaison ASS000101 attribuée par la décision n° 2015-1205 en date du 6 octobre 2015
- Liaison ASS000102 attribuée par la décision n° 2015-1205 en date du 6 octobre 2015
- Liaison ASS000103 attribuée par la décision n° 2015-1205 en date du 6 octobre 2015

Article 6. Le directeur Mobile et Innovation de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l’exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec ses annexes, à la société ALSATIS.

Fait à Paris, le 10 janvier 2025,

Pour la Présidente et par délégation

Laurent CHAPELLE
Chef de l’unité gestion des fréquences